

A. DANTOING, *L'épiscopat belge en 1939-1940: De la neutralité à la présence*. Louvain-La-Neuve, 1990, promoteur: M.R. Aubert.

L'église catholique bénéficiait, dans notre pays, à la veille de la Seconde Guerre mondiale, d'une situation juridiquement et politiquement très favorable.

Le régime juridique que réglait ses rapports avec l'Etat était théoriquement celui de la séparation, mais, en fait, il s'agissait, selon la belle expression du Comte de Lichtervelde d'une "séparation adoucie par des égards réciproques".

Par ailleurs, dans l'ordre politico-religieux, l'Eglise avait bien tiré profit des libertés modernes inscrites dans la constitution belge de 1831, notamment celles d'enseignement et d'association, pour développer un appareil institutionnel (Ecoles, syndicats, mutuelles...) extrêmement puissant, qui faisait de la Belgique à l'époque une terre d'élection du catholicisme politique.

Ce réseau d'oeuvres et d'organisations confessionnelles, l'épiscopat y était fort attaché et il était, en outre, bien conscient de ce que l'Eglise avait pu le développer dans le cadre d'un régime libéral et parlementaire et grâce à l'action d'un parti regroupant tous les catholiques sur le terrain politique.

Ce sentiment s'était encore renforcé au cours de l'Entre-deux-guerres. L'accesion de Joseph-Ernest Van Roey au siège archiépiscopal de Malines en 1926 avait en effet marqué un retour en force du catholicisme politique qui s'était notamment traduit par la fermeté dont l'Eglise fait preuve à l'encontre des mouvements d'Ordre nouveau et particulièrement à l'encontre de la dissidence rexiste.

Ces mouvements la menaçaient, en effet, indirectement par la concurrence qu'ils constituent pour le parti catholique et, directement, par leurs prétentions sécularisatrices, visant à éliminer toute influence de l'Eglise dans la vie publique, selon le vieux programme du libéralisme anticlérical, mais, cette fois, avec la circonstance aggravante que l'entreprise procédait d'une idéologie dont l'ambition était d'identifier la société à l'Etat, de faire coïncider toutes les activités humaines avec un pouvoir monolithique.

Face à cette menace, le cardinal Van Roey, et l'Eglise de Belgique avec lui, avaient adopté une attitude défensive dont les condamnations du rexisme en décembre 1936 et avril 1937 furent les manifestations les plus spectaculaires.

Ces antécédents et le caractère privilégié de sa position politico-juridique expliquent l'attachement de l'Eglise au régime en vigueur. Dans notre pays, contrairement à ce qui était le cas en France à la même époque, l'Eglise n'avait aucun compte à régler avec le régime et rien à gagner à son changement dans un sens autoritaire, tel que la victoire allemande de 1940 le mettrait à l'ordre du jour.

Il reste que, l'histoire le montre, l'Eglise s'adapte à tout régime, peu importe sa nature, dans la mesure où elle considère qu'il respecte suffisamment ses droits. Et, dans la Belgique de 1940, l'autorité religieuse n'a pas exclu la possibilité d'une certaine adaptation à l'Ordre nouveau et ce, même si elle restait foncièrement persuadée que le nouveau régime que semblaient amener les nouvelles circonstances ne pouvait, en soi, lui être favorable. Sans être disposée à renoncer à influencer la politique au nom de la morale, elle a donc été amenée à envisager une adaptation des modes d'exercice de cette influence aux nouvelles conditions politiques.

Notre propos, dans ce travail, a précisément été, après avoir pris la mesure de l'influence de l'Eglise sur la vie politique belge au travers de sa dernière grande manifestation d'avant-guerre: l'intervention du cardinal en faveur de la neutralité, de cerner l'étendue et les limites des sacrifices que l'autorité religieuse s'est montrée disposée à faire, en 1940, pour s'inscrire au moindre mal, dans les perspectives politiques ouvertes par la défaite et l'occupation.

Dans cette perspective, l'accès aux archives diocésaines était évidemment indispensable. Il n'a pas été aisé.

La règle en usage en Belgique en matière de consultation des fonds épiscopaux prévoit, en effet, un délai de 50 ans après la mort de l'évêque pour l'ouverture à la recherche historique.

A cette règle de portée générale se sont, en outre, ajoutés des facteurs de blocage propres au sujet. De ces facteurs, le fait que la Question royale trouve ses origines dans la période 1940-1945 et que le soutien dont Léopold III bénéficia de la part de l'Eglise après 1945 ne fut que le prolongement de celui qu'elle lui avait apporté pendant la guerre, n'a certes pas été le moindre.

Malgré tout, il nous a quand même été possible d'avoir accès à presque tous les fonds d'archives épiscopaux. L'accès au Fonds Van Roey nous avait été accordé en 1980 et sur la base de ce précédent nous avons pu obtenir la consultation de tous les autres fonds diocésains, à l'exception du Fonds Coppierters à Gand, pour lequel Mgr Van Peteghem s'est montré irréductible.

Ces archives diocésaines sont fort inégales quant à la richesse de leur contenu que est fonction de deux facteurs.

Pour une part, elle dépend de l'importance du rôle joué par l'évêque et, pour une autre part, du soin apporté par cet évêque et ses collaborateurs à la conservation de leurs archives. A cet égard, le cardinal Van Roey excepté, les évêques belges ne semblent pas s'être fort soucié des nécessités de l'histoire.

Cela n'a pas présenté trop d'inconvénients dans la mesure où c'est quand même le cardinal qui donnait le ton au sein de l'épiscopat et ce, en raison d'une tradition belge et en raison aussi de la personnalité de Van Roey.

Il rest que Mgr Kerkhofs s'est, lui, singularisé par l'indépendance d'esprit dont il a su faire preuve, en certaines occasions, à l'égard de l'archevêque et, même si la disposition d'archives privées comme celles de la famille Levaux, nous a bien aidé pour reconstituer la pensée et la contenance de l'évêque de Liège en 1940, il n'en est pas moins paradoxal que les archives de Malines, où est conservée sa correspondance avec Van Roey, contiennent plus de renseignements sur Mgr Kerkhofs que ses propres archives.

Les archives de Malines ont été, pour ce travail, une véritable mine et la publication de documents du chanoine Leclef ne reflète que partiellement la richesse du Fonds Van Roey pour la période de guerre.

Mais ce constat global positif appelle néanmoins quelques nuances.

D'abord, comme l'a déjà souligné Leclef, pour certaines questions, il n'y a pas de documents écrits. C'est le cas notamment pour les consignes données aux organismes d'Action catholique.

Par ailleurs, si Van Roey avait incontestablement le sens des archives, il ne semble pas que cela ait toujours été le cas de ses successeurs. Toute une documentation, qui devrait se trouver à Malines, ne s'y trouve pas. Ainsi en est-il des procès-verbaux des réunions des évêques, qui ont été enlevés des archives par un membre de l'administration diocésaine.

Enfin, la manière même dont s'est opérée notre consultation du Fonds Van Roey ne nous permet pas de garantir que des pièces intéressantes et importantes n'ont pas échappé à nos investigations. Le Fonds Van Roey n'est, en effet, pas inventorié, et l'archiviste de l'archevêché nous a donc remis les dossiers en fonction des intérêts manifestés et des questions posées et, malgré toute sa bonne volonté, il n'a pu répondre à notre attente que dans les limites de sa propre connaissance, empirique, du fonds. Il est donc possible que l'inventaire futur du Fonds Van Roey et son classement complet révèlent l'existence de documents non pris en compte dans ce travail et susceptibles de confirmer ou d'infirmier certaines de ses interprétations.